



# BREVET DE MONITEUR FEDERAL

## PROCEDURE D'ALLEGEMENT PAR EQUIVALENCES

Cette procédure d'obtention du statut de moniteur stagiaire n'est en aucun cas un accès plus aisé au brevet, mais valide une expérience et un niveau de compétence reconnus.

### 1- PROCEDURE DE DEMANDE D'ALLEGEMENT

- Le candidat demande à l'E.F.S. le formulaire spécifique « **ALLEGEMENT DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU STATUT DE MONITEUR STAGIAIRE EN SPELEOLOGIE** » avant de rentrer en formation.
- Le candidat renseigne le formulaire spécifique et l'accompagne des annexes, pièces justificatives, d'un *curriculum vitae* décrivant ses compétences techniques, scientifiques et responsabilités au sein de la fédération ainsi que d'une *lettre de motivation*.
- Le candidat retourne son dossier de demande à l'E.F.S.
- La Direction E.F.S. valide ou refuse l'acte de candidature, transmet la décision au candidat (sous 2 mois) en lui proposant un Parcours Individuel de Formation valable 2 ans.

### 2- TITULARISATION ET VALIDATION

**Le candidat ayant reçu un avis favorable** aux modules 1, 2 et 3 **devient moniteur stagiaire, il doit**, dans un délai de deux ans, **se titulariser** en participant à plein temps à l'encadrement d'un stage de formation initiateur ou d'un module 0 agréé par l'EFS. La durée du stage doit être au minimum de cinq jours.

Ce stage de titularisation doit être animé par 50% de moniteurs ou instructeurs validés, (et deux au moins) qui accorderont ou non le brevet de moniteur au postulant sous couvert de l'E.F.S.

Le choix du stage doit être validé au préalable par l'EFS.

Le moniteur-stagiaire n'ayant pas accédé au processus de titularisation dans les deux ans qui suivent sa condition de moniteur-stagiaire, revient à son brevet préalable d'initiateur.

Par la suite, **pour être moniteur validé E.F.S.**, il faut être fédéré et avoir encadré au moins un stage (de formation personnelle, ou initiateur) agréé E.F.S. ou avoir participé à un stage de Formation Continue des Cadres dans les cinq années précédentes.

### 3- LES EQUIVALENCES RECONNUES

#### MODULE 1 : TEST TECHNIQUE

- sont exemptés du module 1 les candidats titulaires d'un BE ou DE spéléo à jour de leur recyclage,
- les candidats ne répondant pas aux conditions ci-dessus suivent normalement le M1.

#### MODULE 2 : EQUIPIER ENVIRONNEMENTAL

- sont exemptés du module 2 les candidats titulaires d'un BE ou DE spéléo à jour de leur recyclage,
- sont exemptés du module 2 les candidats pouvant justifier de la publication d'un article de 1 500 mots (comme auteurs ou co-auteurs) documentant le milieu souterrain ou la descente de canyon (études scientifiques, observations, médiations, explorations...). La qualité de la publication sera évaluée par la commission scientifique et environnement de la FFS et l'EFS suivra son avis.
- les candidats ne répondant pas aux conditions ci-dessus suivent normalement le M2.

#### MODULE 3 : FORMATION PEDAGOGIQUE

- sont exemptés du module 3 les candidats titulaires d'un BE ou DE spéléo à jour de leur recyclage,
- sont exemptés du module 3 les candidats pouvant justifier d'une expérience pédagogique acquise au sein de la FFS (VAE fédérale).
  - o Cette expérience doit représenter un volume minimum de 24 jours acquise sur les 3 années précédant la demande.
  - o Cette expérience doit correspondre à l'encadrement d'au moins 4 stages de formation et/ou perfectionnement (SFP1/SFP2/SFPC) agréé par l'EFS, dont au moins deux sessions de six jours consécutifs et deux SFP2.
  - o Le candidat doit être responsable d'au moins un stage de six jours consécutifs.
  - o Cette expérience doit recevoir pour moitié, la validation d'un (ou plusieurs) instructeur actif présent sur la totalité des stages.
  - o Enfin le candidat devra décrire ses expériences et produire une analyse personnelle lui ayant permis d'acquérir les compétences visées par le diplôme de moniteur.
- les candidats ne répondant pas aux conditions ci-dessus suivent normalement le M3.

